

COMMUNE DE SAINTE.FOY.TARENTEAISE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 30 juillet 2019

Etaient présents :

MM Paul CUSIN-ROLLET Maire, Léon EMPEREUR, Georges CHARRIERE, Luc MERCIER (procuration Emmanuel MERCIER), Philippe PARIS (procuration Daniel ARPIN) Annick RECORDON, Jean-Pierre BASTIEN (procuration Béatrice EMPEREUR), Yannick AMET, Michel MARMOTTAN, Daniel EUSTACHE.

Absents : Bertrand MERCIER, Jean Noel GAIDET

M. Michel MARMOTTAN a été élu secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 06 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS (rapporteur Luc MERCIER)

- Achats passés dans le cadre de la délégation accordée au Maire par délibération N°2014-60 du 14 avril 2014 :
 - Aménagement de la voie principale du lotissement du chef-lieu :
 - Entreprise EUROVIA pour un montant de 112 286.87€ HT, soit 134 744.25€ TTC
 - Sécurisation de la traversée de Viclaire :
 - Entreprise EUROVIA pour un montant de 188 206.55€ HT, soit 225 847.86€ TTC

M. Luc MERCIER ajoute que les travaux du lotissement débuteront après le 15 Août et les travaux de Viclaire mi-Septembre.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Création d'un réservoir d'eau potable à Plan Bois : Autorisation de signature de l'avenant N°2 avec l'entreprise Feljas Masson

M. Paul CUSIN-ROLLET Maire rappelle que le montant du marché initial tranche optionnelle du lot N°3 EQUIPEMENT confié à l'entreprise FELJAS MASSON s'élève à **46 598€ HT**.

Suite à la modification des quantités de certaines prestations et à l'intégration de prix nouveaux, il y a lieu d'établir un avenant N°2 sur la tranche optionnelle pour un montant total de **1576.45€ HT, soit 1891.74€ TTC**.

A l'unanimité, après discussion, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°2 au Lot N°3 EQUIPEMENT avec l'entreprise FELJAS MASSON

INTERCOMMUNALITE

Approbation du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise

M. Paul CUSIN-ROLLET Maire rappelle que la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit dans son volet « démocratisation et transparence » que le Président de la Communauté de Communes adresse au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la structure intercommunale.

Le Maire doit ensuite communiquer le rapport au Conseil Municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les conseillers délégués de chaque commune membre de l'organe délibérant de la Communauté de Communes peuvent être entendus.

Après présentation du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, le Conseil Municipal à l'unanimité
➤ **APPROUVE** le rapport

STATION

Approbation du rapport d'activité 2018 du délégataire exploitant le domaine skiable de Sainte-Foy-Tarentaise

M. Paul CUSIN-ROLLET Maire rappelle que par convention de délégation de service public, en date du 12 octobre 2011, la commune a confié l'exploitation de son domaine skiable à la Société SFTLD.

Il ajoute que conformément à l'article 18 « INFORMATION ET CONTROLE » de la Convention de délégation, le délégataire doit avant le 1^{er} juin de chaque année, présenter un rapport technique rassemblant les données budgétaires et comptables des services et équipements délégués, une analyse de la qualité du service comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

M. le Maire rappelle la réunion de travail du Conseil Municipal du 13 juin dernier au cours de laquelle la Société SFTLD a présenté ce rapport.

Après présentation du rapport d'activités 2018 de la Société SFTLD, le Conseil Municipal à l'unanimité
➤ **APPROUVE** le rapport

ECOLE et VIE ASSOCIATIVE

Approbation des tarifs et du règlement intérieur des services périscolaires

M. Paul CUSIN-ROLLET Maire propose de ne pas augmenter les tarifs des services périscolaires pour la prochaine rentrée 2019/2020.

M. le Maire rappelle que le repas est facturé 4.95€, la garderie du matin 1€/jour et la garderie du soir 2€/heure.

Après présentation du règlement intérieur des services périscolaires, le Conseil Municipal à l'unanimité
➤ **APPROUVE** le règlement

Approbation de la convention annuelle de partenariat pour la mise à disposition des salles communales aux associations.

M. Paul CUSIN-ROLLET Maire propose, dans un souci de simplification des procédures, d'approuver les termes de la convention ANNUELLE de partenariat pour la mise à disposition de salles communales aux associations dont le siège est implanté sur la commune.

Ce document permettrait aux associations de diligenter une seule fois par an, toutes les démarches nécessaires à la location des salles communales (assurances, chèques de caution..)

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité
➤ **APPROUVE** les termes de la convention.

PERSONNEL

Instauration de l'indemnité spécifique de service (ISS) et de la prime de service et de rendement (PSR)

M. Luc MERCIER Maire Adjoint précise que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel des indemnités applicables à chaque grade.

M. Luc MERCIER ajoute qu'à ce jour, la commune de Sainte-Foy-Tarentaise n'a précisé aucune modalité d'attribution du régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des techniciens.

Afin de permettre le recrutement d'un technicien pour le poste de mécanicien aux services techniques, il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'instaurer l'ISS et la PSR à compter du 01 septembre 2019 pour le grade de technicien.

Actualisation du tableau des emplois : suppression d'un emploi vacant d'agent de maîtrise à temps complet

Afin de maintenir un nombre constant de postes au sein de la filière technique, il conviendrait de supprimer le poste vacant d'agent de maîtrise.

M. Luc MERCIER propose donc au Conseil Municipal :

- **De supprimer** l'emploi d'agent de maîtrise à temps complet,
- **D'adopter le tableau des emplois suivants pour la filière technique**

GRADE	CATEGORIE	NOMBRE DE POSTE	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL
Technicien	B	1	35h
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	35h
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	3	35h
Adjoint technique	C	5	35h
	C	1	31h
	C	1	17h15
TOTAL		13	

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** l'actualisation du tableau des effectifs des services techniques

Création d'un emploi pour l'entretien des locaux de la mairie et de la salle des pompiers

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DECIDE DE CREER** un poste d'Adjoint Technique pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet à raison de **34h/mois**, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020
La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique, calculée par référence à l'indice brut 348, majoré 326.

Création d'un poste d'intervenant en anglais pour les classes primaires et maternelles

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DECIDE DE CREER** un poste d'intervenant en anglais ouvert pour **6h par semaine pendant les périodes scolaires uniquement** pour l'année scolaire 2019/2020,

Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention pour l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

M. Luc MERCIER, Maire Adjoint rappelle que le Centre de Gestion de la Savoie a signé une convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts, pour assurer la mission de contrôle, d'instruction et de traitement des dossiers de retraite CNRACL.

Cette convention a été signée pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, puis a été prolongée par un avenant à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une année.

Dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat, un second avenant a été approuvé pour prolonger le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de Gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, **M. Luc MERCIER** propose **d'approuver** l'avenant à la convention, transmis par la Centre de gestion, et **d'autoriser** le Maire à le signer.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'avenant à la convention, transmis par la Centre de Gestion de la Savoie,
- **AUTORISE** le Maire à le signer.

URBANISME ET FONCIER

Autorisation de signature de l'avenant à la convention pour l'instruction des Autorisation d'Urbanisme avec l'A.P.T.V.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre du service d'instruction des autorisations d'urbanisme, fixant les nouvelles règles de facturation avec l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise.

Servitude de passage Laurent RECORDON

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à la création d'une servitude de passage pour Mr Laurent RECORDON sur la parcelle communale F 2003, lieu-dit « Les Impérards » ;

ZA du Verney - Viclaire : Régularisation de terrains avec M. Bruno DECREMPS

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **ACCEPTÉ** la vente à M. Bruno DECREMPS d'une surface à prendre sur la parcelle communale A 2576 de 743 m² et une surface à prendre sur la parcelle A 2480 de 1 537 m², ces deux parcelles étant classées en zone Ux du PLU, de même qu'une surface à prendre de 291 m² à prendre sur la parcelle A 289, 88 m² sur la parcelle A 290, 20 m² sur la parcelle A 294, 425 m² sur la parcelle A 295 et le délaissé du cours d'eau non classé recouvert par le merlon de protection pour une surface d'environ 176 m², conformément au plan joint, ces parcelles étant classées en zone Nx du PLU ;
- **ACCEPTÉ** l'acquisition auprès de M Bruno DECREMPS d'une surface à prendre de 175 m² sur sa parcelle A 2441, classée en zone Ux du PLU, sur lesquels empiètent les travaux de protection de la zone du Verney ;
- **FIXE** le prix des terrains, au regard des délibérations du Conseil municipal du 03 Août 2001 et du 26 Juillet 2004, à 9,15 € H.T. soit 10,98 € T.T.C. le m² pour la zone Ux et à 1 € TTC le m² pour la zone Nx du PLU ;
- **PRÉCISE** que les frais d'actes et de division seront à charge de la Commune

ZA du Verney - Viclaire : Régularisation de terrains avec la SCI Le Verney

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **ACCEPTÉ** la vente à la SCI Le Verney d'une surface à prendre sur les parcelles communale A 2576 de 20 m² et une surface à prendre sur la parcelle A 2578 de 158 m², ces deux parcelles étant classées en zone Ux du PLU, de même qu'une surface à prendre de 539 m² sur la parcelle A 287 et 424 m² sur la parcelle A 289 conformément au plan joint, ces parcelles étant classées en zone Nx du PLU ;
- **ACCEPTÉ** l'acquisition auprès de la SCI Le Verney d'une surface à prendre de 15 m² sur sa parcelle A 2479, 2 m² sur sa parcelle A2577 et 240 m² sur sa parcelle A 2575, soit 257 m² classés en zone Ux du PLU ;
- **FIXE** le prix des terrains, au regard de la délibération du Conseil municipal du 05 Février 2014, à 11,90 € H.T. le m² pour la zone Ux et à 1 € TTC le m² pour la zone Nx du PLU ;
- **PRÉCISE** que les frais d'actes et de division seront à charge de la Commune ;

Coupes à asséoir en forêt communale soumise au régime forestier pour 2020

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

M. Luc MERCIER Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal une demande présentée par l'Office National des Forêts concernant les coupes à asséoir pour l'année 2020 en forêt communale relevant du régime forestier.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020
- **PRÉCISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- **DESIGNE**, pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : Mrs Emmanuel MERCIER, Daniel ARPIN, Michel MARMOTTAN

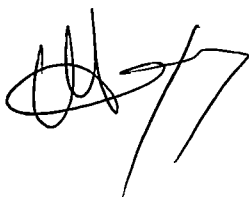
Accord de principe pour la création d'une centrale hydroélectrique sur le torrent des Moulins à Viclaire

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DONNE** un accord de principe en faveur du développement, de la réalisation et de l'exploitation d'une microcentrale hydroélectrique sur le ruisseau des Moulins sachant que ce projet serait porté par la Régie Electrique de Montvalezan, la Régie Electrique de Sainte-Foy-tarentaise et la Société GEG.
- **AUTORISE** GEG à lancer les études de faisabilité

La séance est levée à 20 H 15

Le secrétaire
Michel MARMOTTAN



Le Maire
Paul GUSINROLLET

